

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 3 MARS 2022

DELIBERATION N° DEL022-22

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mars à dix-huit heures quarante-cinq,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 1^{er} mars 2022 s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, M. GUIHENEUF, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN, P. VERRI

Pouvoirs :

M. GAMET Stéphane (pouvoir à Mickaël GUIHENEUF, en date du 2 mars 2022)
M^{me} HUBERT Alix (pouvoir à Timothée JAUSSOIN), en date du 1^{er} mars 2022)
M^{me} JACCOUD Gisèle (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 21 février 2022)
M^{me} JANSER Meg-Anne (pouvoir à Elodie LAZZAROTTO, en date du 3 mars 2022)
M^{me} OSSARD Sylvie (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 28 février 2022)

Absent :

M. YAMOUNI Mahfoud

Madame Nadine MELCHILSEN et Monsieur Sylvain STAMBOULIAN ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Vote sur le caractère d'urgence.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En vertu de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, le conseil municipal peut-être convoqué dans un délai raccourci, ne pouvant toutefois être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance. Le conseil municipal se prononce ensuite sur l'urgence.

Les conséquences de la guerre russe en Ukraine sont une exhortation à agir au plus vite pour venir en aide aux populations qui fuient les combats ou qui en ont été victimes.

A cet effet, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile en appellent ensemble, à la contribution de l'ensemble des communes et intercommunalités de France. De même, par un courrier daté du 28 février 2022, cinq ministres du gouvernement français invitent les élus locaux à coconstruire avec les services de l'État, un dispositif d'accueil des réfugiés qui permette de répondre aux engagements internationaux de la France.

Approuvant ces démarches et conscient des impératifs humanitaires du moment, le maire de Gières a souhaité convoquer en urgence le conseil municipal afin que celui-ci puisse délibérer sur la participation de la commune à cet élan de solidarité nationale.

En conséquence, Monsieur le maire propose au conseil municipal de reconnaître l'urgence de mettre en débat, en vue de son adoption, la délibération DEL023-22 définissant les modalités de l'aide apportée par la commune aux populations ukrainiennes.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 3 mars 2022.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.